

n'ont pas été internationalement respectées; en outre, les Conventions de Genève se sont avérées insuffisantes dans certaines circonstances de la guerre moderne.

Le Gouvernement canadien attache une importance particulière au second projet de Protocole additionnel, qui est le fruit d'une initiative prise par le Canada. Ce projet vise à fournir un niveau minimum et internationalement accepté de protection humanitaire aux personnes touchées par les guerres civiles et les guérillas, de plus en plus fréquentes. Les Conventions de Genève de 1949 et le premier projet de Protocole additionnel sont surtout applicables dans les cas de conflits armés à l'échelle internationale.

La Conférence envisagera aussi la possibilité d'interdiction ou de restriction des bombes au napalm, des engins incendiaires et de toutes autres armes qui pourraient blesser inutilement ou toucher aveuglément n'importe qui. À cet égard, la première tâche de la Conférence consistera probablement à établir un calendrier de travail à l'intention des experts gouvernementaux, que le CICR a accepté de réunir plus tard en 1974. On étudiera alors plus attentivement les divers aspects de cette question.

La délégation du Gouvernement canadien à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés se composera des membres suivants:

Délégué en chef	:	M. David M. Miller Ministère des Affaires extérieures
Suppléant	:	Col. J.P. Wolfe Ministère de la Défense nationale
Conseillers	:	Col. I.A. Marriott Ministère de la Défense nationale